



Ollainville

Décision n°53/2025

DECISION DU MAIRE

Objet : Signature d'un contrat d'assurance Villassur/Groupama Paris Val de Loire – 2025/2028 (avenant n°1)

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le contrat d'assurance Villassur signé avec la Compagnie Groupama Paris Val de Loire, le 20 décembre 2024,

Considérant qu'il convient d'intégrer à ce contrat l'ajout de l'extension de l'école la Roche située 7, rue des Écoles - 91340 OLLAINVILLE,

Considérant le projet de contrat proposé le 01 septembre 2025 par la Compagnie d'assurance Groupama Paris Val de Loire, dont l'agence Groupama Collectivité est située 60, boulevard Duhamel du Monceau – 45166 OLIVET CEDEX, représentée par Monsieur Laurent BOUSCHON, Directeur Général,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un avenant au contrat d'assurance Villassur avec la Compagnie Groupama Paris Val de Loire pour une garantie incendie dommages aux biens, la responsabilité générale, la responsabilité atteinte à l'environnement et la protection juridique de la Commune.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 21 258,87 € HT, soit 23 359,02 € TTC est prévue au Budget de la Commune 2025.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Fait à Ollainville, le 02 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 04/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20250902-DEC532025-A